



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Instituant la mise en place de zébras
Place Leclerc
P 062-767-26-088

Nous, Danielle VASSEUR Maire de la Ville de Saint Pol sur Ternoise,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du code pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal modificatif réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur la place Leclerc et dans la rue de la Mairie délivré le 17 septembre 2012 et notamment son article 5 à savoir « Un emplacement destiné à l'arrêt du véhicule de transport de fonds est réservé face au Crédit Mutuel. Un deuxième emplacement est réservé le long de la façade de la B.N.P. Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit sous peine d'être verbalisé et mis en fourrière ».
Vu la réservation de ces emplacements rendus inutile,
Vu la dangerosité et la nécessité de sécuriser la zone initialement citée et réservée au transport de fond,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté susvisé est abrogé.

Article 2 :

La zone ainsi libérée sera remplacée par des zébras.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint Pol sur Ternoise, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 27 AVR. 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR



Publié le : 27 AVR. 2026